



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 AVRIL 2023

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Désignation de Stéphanie AK, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_23_04_04_040- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE 2019-2030

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par une commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines ». L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996 et organisée aujourd'hui selon le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant (PNSQA). Tandis que le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national. Cadré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales et incitatives, actions de sensibilisation, de mobilisation des acteurs et action d'amélioration des connaissances.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le Préfet de département est tenu d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire, en ramenant la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La Préfecture d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL Centre-Val de Loire, a engagé le 13 octobre 2020 la révision du PPA de l'agglomération tourangelle.

Les groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de construire une première version du plan, comportant 26 fiches-actions. Tours Métropole Val de Loire est impliquée dans 21 d'entre elle, soit en tant que pilote ou co-pilote (10 fiches-actions) soit en tant que simple partenaire (11 fiches-actions).

Il existe trois catégories d'actions qui visent à :

- Mieux connaître la qualité de l'air sur notre territoire et les différentes sources de pollution ;
- Accompagner le changement de comportements et le développement d'alternatives aux activités polluantes ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques par des mesures coercitives.

Le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERTS) d'Indre-et-Loire le 15 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, les organes délibérants des trois EPCI composant l'agglomération tourangelle sont sollicités pour donner leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, avant soumission à enquête publique.

A ce titre, Tours Métropole Val de Loire souhaite rappeler son investissement constant et pluriel pour améliorer la qualité de l'air et interpeller l'Etat sur des mesures qu'il conviendrait d'étendre ou d'amplifier.

DES ACTIONS POUR AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE :

Le volontarisme de Tours Métropole Val de Loire en matière d'amélioration de la qualité de l'air s'est traduit en mars 2022 par le renouvellement de la **coopération de partenariat avec Lig'air**, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre Val de Loire. Prévision des pollutions par les pollens, suivi des particules fines et ultrafines, mesure des Oxydes d'Azotes et des pesticides dans l'air ambiant font partie des nouveaux services d'information aux citoyens (Fiches-Action RES 4, OBS 2).

Des projets d'envergure et favorables à l'amélioration de la qualité de l'air sont en cours d'élaboration, tels que le Plan Climat Air Energie Territorial et la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Ils sollicitent grandement les équipes métropolitaines, qui pourront – à échéance – investir d'autres actions comme l'élaboration d'une **Evaluation Quantitative des Impacts sur la Santé de la Pollution Atmosphérique** (OBS 3).

A court terme, Tours Métropole Val de Loire pourra si nécessaire s'associer à la **campagne de communication** pilotée par la Préfecture **encourageant les habitants à se doter de la vignette Crit'air** (MOB 10), qui constitue le sésame permettant d'entrer dans le périmètre soumis à la circulation différenciée en cas de pic de pollution (MOB 2) et dans la Zone à Faibles Emissions, d'ici 2025 (MOB 1).

TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS MAJEURS :

La convention de partenariat entre **le groupe La Poste**, Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine, et en association avec le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, a été adoptée par Tours Métropole Val de Loire en novembre 2022. Elle vise l'amélioration de la logistique urbaine pour l'acheminement et les livraisons des marchandises au cœur des villes (MOB 9). La diminution de la circulation de véhicules à moteur thermique contribuera significativement à la baisse des polluants atmosphériques. A ce titre, le soutien de l'Etat au déploiement des infrastructures clés serait précieux.

En décembre 2021, la convention autoroute bas carbone signée entre Tours Métropole Val de Loire et **Vinci Autoroutes** vise à faire baisser les émissions de CO₂ émises à proximité de l'A10 (MOB 7), par le développement des transports en commun, la promotion du covoiturage (MOB 3) ou encore l'optimisation de l'intermodalité. Autant d'alternatives à l'autosolisme qui réduiront aussi les émissions de polluants à effet sanitaire.

DES POLITIQUES METROPOLITAINES ENGAGEES :

Sur ses propres chantiers, Tours Métropole Val de Loire veille à diminuer son empreinte environnementale (ECO 5). Les bâtiments publics construits en co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine sont élaborés dès que possible avec des matériaux biosourcés, tels que la salle omnisport de Druye ou de l'équipement sportif à Parçay-Meslay, tous deux isolés par la paille. Les chantiers de réfection des voiries gérées par Tours Métropole Val de Loire réutilisent une partie des matériaux sur place. Par exemple, les anciens enrobés sont rabotés et 20 % d'entre eux sont intégrés aux nouveaux enrobés. Les déchets de béton sont aussi broyés, criblés et resservent en grave recyclée. Cela permet de réduire la production de déblais, les évacuations et les apports de matériaux neufs.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, Tours Métropole Val de Loire soutient l'installation de maraichers. **Les baux ruraux qui nous lient mettent en oeuvre des clauses environnementales**, suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique ou de la certification « Haute Valeur Environnementale » de niveau 2. Le travail du sol (rotation des cultures, recourt aux couverts végétaux...) permet le maintien de la qualité agronomique des sols, sans avoir recours à des intrants chimiques, émetteurs de composés azotés et composés organiques volatiles notamment (ECO 6). L'extension de ce mode de faire aux autres territoires est une voie à explorer, par exemple dans le cadre du projet alimentaire départemental.

La plateforme locale de rénovation de l'habitat **ARTEMIS accompagne les travaux de rénovation du parc de logements privés**, qui représente près de 80 % des logements de Tours Métropole Val de Loire (RES 3). Or, le logement consomme plus du tiers de la facture d'énergie finale du territoire. Depuis sa création en 2020, le service ARTEMIS a réalisé 10 339 conseils aux habitants du territoire dont 4 400 en 2022. En 2022 toujours, Tours Métropole Val de Loire et l'Agence Nationale de l'Habitat ont financé la rénovation de 206 logements de propriétaires privés, représentant 3 millions d'euros d'aides dont 514 000 € de la Métropole.

En parallèle, Tours Métropole Val de Loire accompagne également **la rénovation des logements collectifs** des bailleurs sociaux en leur consacrant un fonds destiné à améliorer la performance thermique et l'adaptation des logements. Depuis 2018, elle a ainsi versé 4,3 millions d'euros ayant permis de rénover 3 022 logements sociaux.

DES PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE MOBILITE DURABLE :

Tours Métropole Val de Loire a adopté le 28 février 2022 son schéma directeur cyclable qui prévoit le déploiement à long terme d'environ **350 km de réseau cyclable** à haut niveau de service. Ce réseau cyclable structurant sera aménagé progressivement. Un premier plan pluriannuel d'investissement portant sur l'aménagement de 110 km de réseau cyclable structurant a été engagé pour les prochaines années, avec un horizon cible à 2026.

En parallèle des **deuxième et troisième lignes de tram** qui sont à l'étude, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée au côté de 12 collectivités à aménager l'étoile ferroviaire de Tours sous forme d'un **RER de Touraine**, en lien avec le futur CPER 2023-2027.

Un tel déploiement de l'offre de transport en commun et cyclable aurait un impact très bénéfique en terme de report de la mobilité en voitures individuelles, ce qui permettrait de réduire de manière conséquente les émissions de polluants atmosphériques.

UN SOUTIEN DE L'ETAT INDISPENSABLE POUR LES COLLECTIVITES, ENTREPRISES ET HABITANTS :

La transition écologique **implique des investissements conséquents** dans les territoires, comme pour l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, tant du point de vue de leur santé que de leur capacité à financer des changements importants.

Le remplacement des véhicules polluants (MOB 10), des appareils de chauffage au bois non performants (RES 1) et la rénovation des logements (RES 3) représentent un **coût majeur pour les foyers les plus modestes** et nécessitent un accompagnement dédié.

Pour le territoire métropolitain, la question du soutien au financement de **la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions mobilité** devra être posée : portiques d'entrées du périmètre, aides au renouvellement du parc automobile... (MOB 1). Tours Métropole Val de Loire n'a pas vocation à les financer seule.

En miroir, Tours Métropole Val de Loire souhaite **apporter main forte à l'Etat dans le processus de mise en place de la circulation différenciée** (MOB 2) afin de rechercher un périmètre cohérent avec celui de la ZFE-m.

La mise en place de la circulation différenciée devrait améliorer la qualité de l'air aux abords de l'A10, qui reste le point noir du territoire en la matière (avec dans une moindre mesure, le boulevard périphérique). Pour autant, la question de diminuer de la vitesse sur les voies rapides en cas de pic de pollution se pose. De même, la Métropole devrait être sollicitée pour **renforcer son portefeuille de mesures, adoptées en 2018, en cas de pic** : tarif réduit dans les transports en commun et gratuité des parkings-relais. Mais ces mesures, qui n'ont de sens qu'en cas de réel report modal sur les transports en commun, ont un coût non neutre pour Tours Métropole Val de Loire.

Concernant la lutte contre les particules fines issues de la mauvaise combustion du bois dans les foyers ouverts, vieux inserts et par le brûlage des déchets verts, Tours Métropole Val de Loire souhaite s'associer avec deux autres collectivités pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME concernant le **« Fonds Air Bois »**. Si le dossier n'était pas retenu, cela rendrait complexe la mise en œuvre des mesures de sensibilisation et d'aide au remplacement des vieux appareils émissifs.

Le soutien de l'Etat est plus que jamais déterminant pour assurer le virage historique dans lequel nous sommes tous engagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les Directives européennes 2008/50/CE et l'article 8 de la directive n° 96/62/CEE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,

Vu les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 mars 2023,

- **APPROUVE** le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019-2030 ayant pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques en vue d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé de tous.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.
1 abstention : Mme BLET.**

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD